

BRECEY - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008

Etaient présents : M. TREHET, M. ROBERT, M. LETHIMONNIER, M. HAMELIN, M. BAZIN, M. RIVIERE, M^{me} DOULAND, M. POULAIN, M. DUBOURG, M^{me} DOLÉ, M^{me} YVON à partir de 22 H 30, M^{me} PACILLY, M^{me} LEBRETON, M. AUBRAYS, M^{me} PIGEON, M. JAMES.

M. le Maire donne lecture des dernières délibérations. Le Conseil Municipal aborde ensuite les points suivants :

L'ordre du jour se limite à la préparation du projet d'aménagement et de développement durable, qui va monopoliser la réflexion et la concertation au cours de ce dernier trimestre.

Des questions ont néanmoins été évoquées. Elles concernent notamment des délibérations prises lors des précédents mandats du Conseil Municipal :

Cession de terrain à M. et M^{me} JUIN

Le Conseil Municipal avait délibéré le 4 avril 2005 pour la cession d'une bande de terre à M. et M^{me} JUIN afin que ceux-ci aménagent une cour sur la façade sud de leur bâtiment commercial au n°73, rue du Val de Sée. Cette bande de terre, qui a une contenance de 80 m², jouxte une parcelle identique appartenant à la commune. M. et M^{me} JUIN sont prêts à l'acquérir pour y aménager une aire de stationnement.

Monsieur le Maire souhaite porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il demande en outre aux élus de se rendre sur place pour formuler un avis.

Aménagement du carrefour de la rue du Val de Sée avec la rue Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal s'était engagé par délibération du 17 décembre 1998 à vendre une partie du terrain communal situé au carrefour de la rue du Val de Sée avec la rue Jeanne d'Arc au riverain afin qu'il puisse accéder à l'arrière de sa propriété, à charge pour lui de financer les travaux. Monsieur le Maire demande que des précisions soient apportées sur l'aménagement global du terrain ainsi que sur la répartition des dépenses inhérentes aux travaux.

D'autres sujets sont également abordés :

Stationnement dans les rues commerçantes de Brécey

Monsieur le Maire propose d'instaurer une zone bleue dans les rues commerçantes de Brécey pour limiter le stationnement des voitures ventouses qui empêchent le fonctionnement normal du commerce.

Déchets ménagers

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réflexion à mener au niveau intercommunal pour la bonne gestion des déchets inertes et sur l'évolution de la déchetterie pour laquelle un projet d'extension est à l'étude. Un élu s'interroge sur l'éventualité d'un transfert sur un autre site.

Subvention au comité de jumelage

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 250 € au comité de jumelage.

Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire présente le projet de création de bassins de rétention d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la résidence Bellavidès. Il propose d'acquérir un terrain contigu au terrain

communal où seront aménagés ces bassins pour prévoir un aménagement global et notamment installer le poste de relevage des eaux usées.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir au prix de 1 525 € la parcelle cadastrée Zi n°71 appartenant à M. Guy ARONDEL d'une contenance de 1 920 m²,

PLU : projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire indique le pourquoi et le comment de l'exercice qui consiste d'abord à définir les grandes orientations de la politique communale qui se doit de parvenir à un développement viable, vivable, équitable et durable au centre duquel les conditions de vie des habitants sont prioritaires.

Un PADD est également fondamental pour la réalisation d'un PLU (plan local d'urbanisme), car il permet de mettre en évidence les besoins fonciers dans tous les domaines de la vie publique, pour les 10 à 15 années à venir.

Ainsi, une fois définis les grandes orientations et les objectifs généraux du PADD, chaque élu aura à se poser au cours de commissions thématiques les questions susceptibles de faire émerger les projets opérationnels. Les réponses à ces questions peuvent être générées par le diagnostic mené à partir de bilans dans chacun des domaines de l'action municipale.

Bien entendu, tout projet se doit d'être analysé au regard des objectifs mais aussi des moyens humains, financiers et matériels de la commune.

Il ne servirait à rien de faire des projets irréalistes qui ne pourraient aboutir et décevraient tout le monde, en sachant toutefois qu'un projet peut être étudié à une échelle plus importante que celle du territoire communal dès lors qu'il est structurant pour l'ensemble du secteur. Telle est l'ambition du PADD qui doit être finalisé dans les prochains mois.

La séance est levée à 23 H 15 minutes.